



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 65040

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme de la taxe professionnelle due par les professions libérales. En effet, cette taxe est plafonnée à 3,5 % de la valeur ajoutée. Aux recettes, étaient déduits les postes suivants : achats, TFSE, loyers et charges locatives, location de matériel, crédit-bail, transports et déplacements, frais divers de gestion. Or, depuis deux ans, les professions libérales s'inquiètent de ne plus pouvoir déduire le poste correspondant aux loyers et charges locatives. Ainsi, les professions libérales ont vu leur charge financière augmenter sensiblement : ce qui engendre des difficultés financières pour de nombreux professionnels. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les raisons de cette modification.

Texte de la réponse

La modification de la définition de la valeur ajoutée a surtout eu pour objet de remettre sur un plan d'égalité tous les redevables quel que soit le mode de financement des installations et équipements utilisés pour les besoins de leur activité. En effet, alors que la valeur locative d'un équipement utilisé par le propriétaire, un crédit-preneur ou un locataire est sensiblement équivalente, la valeur ajoutée du locataire utilisateur était réduite du fait de la déduction des loyers. Il convenait de mettre fin à cette inégalité de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65040

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4454

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6473